**CONCLUSIONS**

**Marc Finaud[[1]](#footnote-1)**

Au terme de cet exercice comparatif du rôle de la société civile dans les différences expériences d’autonomie dans le Nord-Est indien, sur la Côte Atlantique du Nicaragua, en Voïvodine et en Andalousie avec les dispositions de l’Initiative marocaine en vue de l’autonomie de la région du Sahara, il paraît utile de formuler les remarques suivantes.

1. Comme cela est naturel, et comme cela avait déjà été relevé lors des précédents séminaires comparatifs, **chaque cas examiné est spécifique**, compte tenu de sa propre histoire et de son contexte politique, institutionnel, économique et culturel. L’influence de l’héritage colonial est évidente en Inde et au Nicaragua ; celle de la transition d’un régime autoritaire vers la démocratie l’est tout autant en Serbie et en Espagne. Toutefois, **on peut établir une similitude** entre ces expériences et avec la situation du Sahara : la volonté partagée au niveau central et au niveau régional de trouver un équilibre des pouvoirs qui permette à la fois le maintien des populations de la région autonome au sein d’une communauté nationale et la gestion directe par ces populations du domaine le plus large possible de leurs affaires, y compris le respect de leurs droits spécifiques.
2. Autre constatation fréquente : même si les statuts ou le cadre constitutionnel, législatif et réglementaire apparaissent théoriquement appropriés pour atteindre l’équilibre ci-dessus mentionné, **c’est leur mise en œuvre pratique qui importe le plus**, et qui est souvent affectée par des évolutions politiques internes soit au plan national soit au plan régional. Il n’en est que plus important que la société civile soit mise en mesure, à travers ses organisations, d’exercer sa vigilance et son contrôle sur ce processus qui doit être sans cesse amélioré.
3. Même si les instruments de dévolution du pouvoir central vers la région autonome sont variables selon les cas (structure fédérale comme en Inde, statuts d’autonomie dans un Etat unitaire comme au Nicaragua, en Serbie, en Espagne ou au Maroc), **on peut constater des tensions et des remises en cause** se traduisant par des degrés divers de coopération ou de compétition entre les niveaux national et régional. Il apparaît donc crucial que le statut d’autonomie soit garanti dans la Constitution nationale et difficile à remettre en cause, comme ce serait le cas pour la région du Sahara ;
4. Dans la plupart des cas, **les organisations de la société civile ou non gouvernementales (ONG) de la région autonome apparaissent comme les « gardiens » de l’autonomie** en faveur de laquelle elles ont lutté (selon l’analyse de Mme Socorro Woods du Nicaragua). Toutefois apparaît parfois un conflit d’intérêts lorsque les dirigeants de ces ONG deviennent membres officiels d’institutions étatiques au plan régional. Il importe donc que leur indépendance soit garantie, comme le prévoit l’Initiative marocaine.
5. S’agissant des **rôles que les organisations de la société civile** **sont appelées à jouer** dans l’instauration et la mise en œuvre de statuts d’autonomie régionale, on a pu en distinguer trois catégories :
   1. Les activités liées à la *gestion et à la résolution du conflit* : consolidation de la paix, réconciliation, justice de transition, intégration, compte notamment tenu de la persistance de divisions ethniques ; dans ces domaines sensibles peuvent exister des risques de persécutions politiques lorsque la résolution du conflit n’a pas encore atteint sa plénitude ;
   2. L’action de protection et de promotion des *droits humains et des libertés démocratiques*, qui incluent souvent les questions de partage équitable de la terre et des ressources naturelles ainsi que les droits des populations indigènes ou vulnérables (femmes, enfants, handicapés, migrants, minorités, etc.) ;
   3. Les *services à la communauté* dans les divers domaines de la vie économique, sociale et culturelle, y compris la santé, l’éducation, la jeunesse, le sport, les arts, etc. Certaines de ces activités rejoignent les précédentes, notamment lorsqu’elles contribuent à dépasser les clivages ethniques (comme le festival de musique Exit en Voïvodine).
6. Enfin, dans la plupart des cas intervient une **dimension internationale** :
   1. pour la garantie de respect des *droits humains et des libertés démocratique* à travers les mécanismes internationaux (Nations unies) ou régionaux (Organisation des Etats américains, Conseil de l’Europe, etc.) dans laquelle les ONG régionales peuvent jouer un rôle actif ;
   2. l’*assistance aux ONG régionales* et le développement de leurs capacités par des ONG internationales ou des pays étrangers (avec la question sensible du financement étranger, parfois instrumentalisée par l’Etat central pour contrôler les ONG régionales) ;
   3. le rôle des ONG régionales dans la *coopération transnationale*, en particulier avec des groupes ethniques similaires dans des Etats voisins (p. ex. communautés hongroises dans les Balkans), mais aussi pour contribuer à surmonter des tensions ethniques régionales, sources potentielles de violence.

1. Conseiller principal, Programme sur les Défis émergents de sécurité, Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP). L’auteur s’exprime à titre personnel. [↑](#footnote-ref-1)